



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE

Arrêté n°23052025/01

Arrêté de police de la circulation

LE MAIRE DE SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise AEL 99 rue Henri Giffard 87020 LIMOGES cedex ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'effacement des réseaux pour le compte du SEHV, **sur la Voie Communale n° 4 - dite route du Petit Pont, effectués par l'Entreprise Avenir Electrique de Limoges**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Du **25 juin 2025 au 15 novembre 2025**, date prévisionnelle de fin des travaux d'effacement des réseaux **sur la Voie Communale n° 4, Route du Petit Pont - sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix-Sous-Aixe**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Route Départementale n°32 - Route du Val d'Iriès

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise AEL 99 rue Henri Giffard 87020 Limoges**

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise AEL de Limoges.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Saint-Yrieix-Sous-Aixe**.

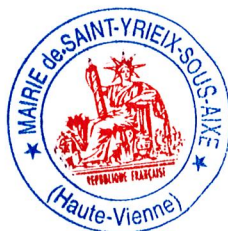
ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de Saint-Yrieix-Sous-Aixe, le commandant de Groupement de Gendarmerie d'Aixe Sur Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise AEL de Limoges

A Saint-Yrieix-Sous-Aixe, le 23 mai 2025

Le Maire, G. KAUVACHE



1.1 24